

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 6 décembre 2022, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

| | | |
|---------------------------|-----------------|---------|
| Madame la conseillère | Hélène Dufault | poste 1 |
| Messieurs les conseillers | Martin Doucet | poste 2 |
| | Robert Chevrier | poste 3 |
| | Pierre Paré | poste 4 |
| | Michel Daigle | poste 5 |
| | Daniel Plante | poste 6 |

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

357-12-2022

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôts;
- 2.5 Loi sur l'éthique et la déontologie – Rapport des déclarations à l'égard des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages des élus municipaux – Prendre acte;
- 2.6 Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Prendre acte;
- 2.7 FQM – Adhésion annuelle 2023 – Approbation;
- 2.8 Règlement numéro 594-2022 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2023 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 2.9 Règlement numéro 599-2022 concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 2.10 Bagotier édition 2023 – Mandat pour graphisme et impression – Octroi;
- 2.11 Affectation de surplus pour l'année 2023 – Répartition des dépenses d'investissement d'aqueduc sur trois ans – Remboursement par taxe de secteur en 2024 et 2025 – Autorisation;
- 2.12 Audit 2023 et vérification comptable, incluant la production des états financiers consolidés – Mandat 2023 – Octroi;
- 2.13 Politique des conditions de travail – Indexation des salaires pour l'année 2023 – Approbation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains – 04823-21069 – Signature – Autorisation

4 TRANSPORT

- 4.1 Ministère des Transports du Québec – Ponceau et rang Saint-Augustin – Projet non retenu pour la subvention PAVL Accélération – Prendre acte;
- 4.2 Rapiéçage 2023 – Appel d’offres sur invitation – Autorisation;
- 4.3 Règlement numéro 597-2022 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) et des motoneiges sur les rues et abrogeant le Règlement numéro 592-2022 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 4.4 Service d’ingénierie de la MRC des Maskoutains – Travaux de stationnement municipal – Approbation;
- 4.5 PPA-CE – Reddition de comptes – Approbation;
- 4.6 Rang Sainte-Hélène – Smith Asphalte inc. – Décompte final – Approbation;
- 4.7 Politique relative à l’entretien de certains chemins privés ouverts au public – Abolition;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Acton Vale – Demande de connexion à l’usine d’eau potable – Refus – Prendre acte;
- 5.3 Ingénierie eau et autres – Service-conseil et mandats divers – Banque d’heures – Approbation;
- 5.4 RIAM – Achat conjoint de Bacs roulants 2023 – Autorisation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Association pulmonaire du Québec – Demande d’appui – Approbation;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Dérogation mineure – Lot numéro 1 956 817 – Approbation;
- 7.2 Dérogation mineure – Lot numéro 3 821 023 – Approbation;
- 7.3 Demande de modification du Règlement de zonage numéro 545-2019 concernant la délimitation de la zone 114-p – Approbation;
- 7.4 Comité consultatif d’urbanisme – Nominations;
- 7.5 Règlement numéro 595-2022 modifiant le plan d’urbanisme afin d’assurer la concordance au schéma d’aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l’agrandissement du périmètre d’urbanisation – Avis de motion;
- 7.6 Règlement numéro 595-2022 modifiant le plan d’urbanisme afin d’assurer la concordance au schéma d’aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l’agrandissement du périmètre d’urbanisation – Dépôt du projet de Règlement;

- 7.7 Règlement numéro 596-2022 modifiant le Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation – Avis de motion;
- 7.8 Règlement numéro 596-2022 modifiant le Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation – Dépôt du projet de Règlement;
- 7.9 Règlement numéro 598-2022 sur les plans d'aménagement d'ensemble – Avis de motion;
- 7.10 Règlement numéro 598-2022 sur les plans d'aménagement d'ensemble – Dépôt du projet de Règlement;
- 7.11 Géomatique Azimut – Abonnement GOnet 2023-2025 – Approbation;
- 7.12 Géomatique Azimut – Abonnement GOinfra 2023 – Approbation;
- 7.13 Règlement sur la démolition des immeubles – Nouvelle obligation au 1^{er} avril 2023 – Mandat Alain Delorme, urbaniste – Approbation;

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Ventilation – Contrat d'entretien 2023-2024-2025 – Approbation;

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Fonds de développement rural (FDR) – Redditions de compte du projet « *Prévenir l'isolement social, rapprocher les générations et créer un sentiment d'appartenance chez nos adolescents* » – Dépôt à la MRC des Maskoutains – Approbation;
- 9.2 Fonds de développement rural (FDR) – Redditions de compte du projet « *Filets protecteurs pour la sécurité de tous* » – Dépôt à la MRC des Maskoutains – Approbation;
- 9.3 Parc Réal Godin – Plaque historique – Approbation;
- 9.4 Parc Réal Godin – Arche – Approbation;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

358-12-2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

359-12-2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

| | |
|----------------|--------------|
| Comptes payés | 98 475,86 \$ |
| Salaires payés | 75 795,54 \$ |

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

| | |
|-----------------|---------------|
| Comptes à payer | 683 761,53 \$ |
|-----------------|---------------|

2.4 États comparatifs – Dépôts

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 30 novembre 2022 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Loi sur l'éthique et la déontologie – Rapport des déclarations à l'égard des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages des élus municipaux – Prendre acte

360-12-2022

CONSIDÉRANT la Loi sur l'éthique et la déontologie, article 6, aliéna 1, paragraphe 4, un élu ne peut accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;

CONSIDÉRANT que par cette même Loi, article 6, aliéna 2, un membre du conseil qui reçoit un don, marque d'hospitalité ou autre avantage et qui n'es pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4 du premier alinéa, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, doit faire l'objet d'une déclaration écrite auprès de la greffière-trésorière de la Municipalité dans les 30 jours de sa réception;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport produit par la directrice générale, madame Micheline Martel, en date du 6 décembre 2022, déclarant n'avoir reçu aucune déclaration des membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages au cours de l'année 2022, et ce, conformément à la Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale.

2.6 Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Prendre acte

361-12-2022

CONSIDÉRANT l'obligation de dépôt du rapport de divulgation des Intérêts pécuniaires par les membres du conseil annuellement;

CONSIDÉRANT qu'en référence aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil déposent à la présente séance publique du conseil leur divulgation;

CONSIDÉRANT que la directrice générale, madame Micheline Martel, confirme avoir reçu les déclarations de l'entièreté des membres du conseil soit, madame Hélène Dufault, monsieur Réjean Rajotte, maire, monsieur Martin Doucet, conseiller 2, monsieur Robert Chevrier, conseiller 3, monsieur Pierre Paré, conseiller 4, monsieur Michel Daigle, conseiller 5 et monsieur Daniel Plante, conseiller 6.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la réception par la directrice générale de l'ensemble des divulgations des intérêts pécuniaires par l'entièreté des membres du conseil.

2.7 FQM – Adhésion annuelle 2023 – Approbation

362-12-2022

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement annuel transmis par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) en date du 10 novembre 2022 pour demander la contribution de la Municipalité au montant de 2 210,04 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la FQM est un pôle d'expertise municipal qui donne des informations et des formations, ainsi que des services de soutien à ses membres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à titre de Municipalité d'être et de demeurer membre de cette Fédération;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2023, en procédant à la contribution annuelle au montant de 2 210,04 \$, avant les taxes applicables.

2.8 Règlement numéro 594-2022 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2023 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

363-12-2022

Avis de motion est par la présente donnée par le conseiller monsieur Robert Chevrier, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente décrétant l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'année 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Robert Chevrier, dépose une copie du projet de Règlement numéro 594-2022 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2023.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et seront également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

2.9 Règlement numéro 599-2022 concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

364-12-2022

Avis de motion est par la présente donnée par le conseiller monsieur Martin Doucet, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente concernant la création d'un Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires.

Conformément aux dispositions des articles 287.1 et 287.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseiller monsieur Martin Doucet, dépose une copie du projet de Règlement numéro 599-2022 concernant la création d'un Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et seront également disponibles sur le site Internet de la Municipalité.

2.10 Bagotier édition 2023 – Mandat pour graphisme et impression – Octroi

365-12-2022

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro SHB221013, pour la production du journal Le Bagotier, transmis à sept fournisseurs invités en date du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'à la date d'échéance du 22 novembre 2022, un seul fournisseur a soumissionné, soit l'entreprise Idée Graphik, au montant de 19 490 \$, plus les taxes applicables, avec une mention d'indexation possible pour l'impression pour les cinq dernières parutions de l'édition 2023 du journal municipal Le Bagotier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat de production du journal municipal Le Bagotier, incluant le graphisme et l'impression, et ce, selon les spécificités du devis numéro SHB221013, au montant de 19 490 \$, plus les taxes applicables, avec une mention d'indexation possible pour l'impression des cinq dernières parutions de l'édition 2023, à l'entreprise Idée Graphik.

2.11 Affectation de surplus pour l'année 2023 – Répartition des dépenses d'investissement d'aqueduc sur trois ans – Remboursement par taxe de secteur en 2024 et 2025 – Autorisation

366-12-2022

CONSIDÉRANT les dépenses d'investissement au secteur de l'aqueduc prévu pour l'année 2023, au montant de 275 858 \$, étant très onéreux pour être perçu auprès des contribuables sur une seule année, afin de pourvoir les besoins et les travaux;

CONSIDÉRANT que ce montant doit être ajouté au budget de l'année 2023, mais qu'il y a lieu de répartir la perception de cette taxation sur trois ans;

CONSIDÉRANT que pour équilibrer le montant de taxes de 2023 au secteur de l'aqueduc et le répartir sur trois ans, soit la période 2023, 2024 et 2025, et ce, sans intérêt pour les citoyens, la Municipalité procède à une avance de fonds pour le secteur aqueduc, pour la somme de 183 905 \$, à partir du surplus général, lequel sera remboursé sur l'imposition des années 2024 et 2025 par le secteur de l'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affectation d'un montant de 183 905 \$, qui correspond aux deux tiers de la dépenses d'investissement en aqueduc pour l'année 2023, à partir du surplus général; et

D'AUTORISER le remboursement du prêt de 183 905 \$ provenant du surplus général par une taxation du montant divisé à part égale entre 2024 et 2025 et applicable à la taxation des utilisateurs du secteur aqueduc; et

D'AUTORISER le premier tiers de la dépense totale en dépenses d'investissement à être perçu sur la taxation 2023, pour un montant total de 91 953 \$.

2.12 Audit 2023 et vérification comptable, incluant la production des états financiers consolidés – Mandat 2023 – Octroi

367-12-2022

CONSIDÉRANT que le mandat d'auditeur et de vérification comptable se termine avec l'exercice des états financiers consolidés 2022;

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise par la firme FBL S.E.N.C.R.L Société de comptables professionnels agréés, au montant de 14 700 \$, avant les taxes applicables, pour le mandat nommé à l'offre, et ce, pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire pour une Municipalité de faire affaire avec un vérificateur externe pour le travail d'audit de fin d'année et d'autres activités et que la firme FBL connaît bien la Municipalité pour avoir effectué la vérification depuis plus de 20 ans;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat d'audit du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2023, à la firme FBL S.E.N.C.R.L Société de comptables professionnels agréés, au montant de 14 700 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à l'offre de service du 3 novembre 2022.

2.13 Politique des conditions de travail – Indexation des salaires pour l'année 2023 – Approbation

368-12-2022

CONSIDÉRANT la Politique des conditions de travail, article 31 qui prévoit une indexation annuelle de tous les salaires et dont le taux en pourcentage consenti pour l'augmentation générale des rémunérations doit être décrété par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT la tendance des augmentations dans le marché et au coût de la vie, dont le conseil prend considération;

CONSIDÉRANT que suite à l'indexation décrétée par le conseil l'annexe de la grille salariale sera mise à jour dans la Politique des conditions de travail;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCRÉTER un taux d'indexation de 4 % consenti pour l'augmentation générale des rémunérations accordées à l'ensemble des employés pour l'exercice financier 2023.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

369-12-2022

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que pour le mois de décembre l'équipement demandé est un boyau de deux pouces et demi, au montant de 255 \$, avant les taxes applicables, suite à un bris;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'achat mentionné à la présente résolution pour le service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

370-12-2022

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de novembre 2022 du service incendie,
préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de novembre 2022 du service incendie de la
Municipalité.

3.3 Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains – 04823-21069 – Signature – Autorisation

371-12-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-10-323, adoptée le 14 octobre 2020 par le
conseil de la MRC des Maskoutains, à l'effet de mettre en place un service régional de
répartition par pagette;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains fournira cinq téléavertisseurs à la
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT la tarification au coût de 7,00 \$ par équipement par mois;

CONSIDÉRANT qu'une indexation de 2 % annuellement entrera en vigueur au 1^{er} janvier
de l'année suivant la première année d'exploitation complète;

CONSIDÉRANT qu'il est dans notre intérêt de conclure une telle entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré
Appuyée par monsieur Michel Daigle
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'*Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*; et

D'AUTORISER le maire, monsieur Réjean Rajotte, et la directrice générale, madame
Micheline Martel, à signer l'*Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité*

incendie de la MRC des Maskoutains pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot afin de donner application à la présente résolution.

4 TRANSPORT

4.1 Ministère des Transports du Québec – Ponceau et rang Saint-Augustin – Projet non retenu pour la subvention PAVL Accélération – Prendre acte

372-12-2022

CONSIDÉRANT la réponse du ministère des Transports du Québec quant à la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération, en date du 18 novembre 2022, indiquant un refus pour le financement des travaux de changement du ponceau rang Saint-Augustin et resurfaçage;

CONSIDÉRANT que le Ministère invite la Municipalité à déposer sa demande de nouveau lors d'un prochain appel de projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit attendre d'obtenir de l'aide financière pour accomplir ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la lettre de réponse d'aide financière du ministère des Transports du Québec quant à la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération, en date du 18 novembre 2022, indiquant un refus pour le financement des travaux de changement du ponceau rang Saint-Augustin et resurfaçage.

4.2 Rapiéçage 2023 – Appel d'offres sur invitation – Autorisation

373-12-2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préparer rapidement le devis de rapiéçage 2023 pour pouvoir octroyer le mandat des travaux dans les délais requis;

CONSIDÉRANT que le devis a été préparé par la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire annuellement de procéder au printemps aux travaux de rapiéçage des voies routières appartenant à la Municipalité, afin de procéder à un entretien adéquat de la chaussée, éviter la négligence des infrastructures et minimiser les risques, tout en augmentant la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à lancer et coordonner le processus d'appel d'offres sur invitation du devis de rapiéçage 2023.

4.3 Règlement numéro 597-2022 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) et des motoneiges sur les rues et abrogeant le Règlement numéro 592-2022 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

374-12-2022

Avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Robert Chevrier, qu'un règlement sera soumis à ce conseil lors de sa prochaine séance ou à une séance subséquente à l'égard du Règlement numéro 597-2022 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) et des motoneiges sur les rues et abrogeant le Règlement numéro 592-2022.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur Robert Chevrier, dépose une copie du projet de Règlement numéro 597-2022 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) et des motoneiges sur les rues et abrogeant le Règlement numéro 592-2022, dont l'objet de ce règlement est de permettre la traverse et la circulation aux véhicules tout terrain, aux motoneiges et aux côte à côte sur les chemins municipaux, aux endroits déterminés et selon les règles édictées et ajoute un trajet et un club de VTT audit règlement.

Des copies sont disponibles à l'attention du public et le projet de Règlement sera également à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité.

4.4 Service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains – Travaux de stationnement municipal – Approbation

375-12-2022

CONSIDÉRANT l'entente entre la Municipalité et la Fabrique de Sainte-Hélène pour l'ajout d'un stationnement municipal à côté de l'église;

CONSIDÉRANT qu'avec l'école et le CPE à venir dans le même secteur, le manque de stationnement est constaté et qu'il faut agir en 2023, pour résoudre la problématique;

CONSIDÉRANT que ce stationnement sera une dépense et non une immobilisation comme le fond de terre appartient à la Fabrique, mais comme le stationnement sera de nature municipal et en conséquence de l'entente entre les parties, un ingénieur est obligatoire pour la production des plans et devis et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service en ingénierie numéro IE22-54095-267, transmise par monsieur Charles Damian, ingénieur à la MRC des Maskoutains, datée du 10 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, le mandat de conception des plans et devis préliminaires et définitifs, dresser l'évaluation budgétaire et s'occuper du processus d'appel d'offres pour un montant d'environ 6 647 \$, avant les taxes applicables; et

D'OCTROYER au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, dans l'éventualité de l'octroi des travaux à un entrepreneur, le mandat de surveillance de chantier, pour un montant d'environ 8 441 \$, avant les taxes applicables.

4.5 PPA-CE – Reddition de comptes – Approbation

376-12-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à le respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés, en lien avec le dossier numéro 00032613-1 – 54095 (16) – 20220606-12;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 118 100,34 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

DE TRANSMETTRE la reddition de comptes au ministère des Transports du Québec, afin de recevoir la subvention de 22 000 \$, pour les dépenses admissibles.

4.6 Rang Sainte-Hélène – Smith Asphalte inc. – Décompte final – Approbation

377-12-2022

CONSIDÉRANT que les travaux du rang Sainte-Hélène ont été effectués en 2021 et qu'une retenue était toujours à être payé à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT que nous avons atteint la date de libération, que des travaux mineurs de réajustements ont été effectués par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu la confirmation de l'ingénieur, monsieur Charles Damian concernant la conformité des travaux;

CONSIDÉRANT que des documents administratifs sont à être remis à la Municipalité par l'entrepreneur Smith Asphalte inc., et que le paiement pourra être versé dès la réception desdits documents;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement de la retenue finale à l'entrepreneur Smith Asphalte inc., au montant de 4 388,47 \$, avant les taxes applicables, dès la réception des documents nécessaires au dossier par l'entrepreneur auprès de la Municipalité.

4.7 Politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public – Abolition

378-12-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a aucune obligation pour l'entretien de chemins privés et que de prendre cette responsabilité peut mener à plusieurs problèmes au niveau des assurances et des obligations et pouvant être préjudiciable à des risques de poursuite;

CONSIDÉRANT qu'une Politique avait été mise en place pour l'entretien de certains chemins privés ouverts au public, par le biais d'obtention par demande citoyenne en référendum d'une majorité et dont aucun règlement n'encadrerait le processus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abolir cette Politique qui ne peut protéger adéquatement la Municipalité face à plusieurs situations dans le cadre de ce type de travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ABOLIR la Politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public, datée de mai 2021; et

DE RESPECTER la juridiction de base de la Municipalité qui est l'entretien des chemins publics sous sa gouverne, sans s'ingérer dans le domaine privé où la Municipalité n'a aucune obligation légale d'agir, que ce soit pour des cours ou des rues appartenant à des propriétaires privés.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Acton Vale – Demande de connexion à l’usine d’eau potable – Refus – Prendre acte

379-12-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-11-432 de la Ville d’Acton Vale, datée du 7 novembre 2022, mentionnant le refus de desservir les municipalités de Saint-Liboire, de Sainte-Hélène-de-Bagot et d’Upton en eaux potable;

CONSIDÉRANT que la Ville d’Acton Vale a pris cette décision en considération des changements climatiques et dans l’objectif de prioriser leurs besoins, en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement et des contraintes liées à une demande d’un nouveau certificat d’autorisation qui pourrait modifier le débit d’étiage;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la résolution numéro 2022-11-432 de la Ville d’Acton Vale, datée du 7 novembre 2022, mentionnant le refus de desservir les municipalités de Saint-Liboire, de Sainte-Hélène-de-Bagot et d’Upton en eaux potable.

5.3 Ingénierie eau et autres – Service-conseil et mandats divers – Banque d’heures – Approbation

380-12-2022

CONSIDÉRANT que différents besoins en ingénierie, en soutien et service-conseil, ainsi qu’en accompagnement et pour la production de divers documents nécessaires et obligatoires pour la Municipalité relativement à l’eau et autres mandats au besoin;

CONSIDÉRANT que plusieurs mandats sont en cours, dont notamment le traitement des eaux usées par l’usine temporaire, le traitement transitoire et la nouvelle station et qu’il y a lieu de répondre aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT l’offre de service de la firme WaterOClean, pour une banque de 80 heures, à être utilisées selon les besoins de la Municipalité, au taux horaire de 135 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’AUTORISER le renouvellement de la banque d’heures auprès de la firme WaterOClean, pour un nombre de 80 heures, à raison d’un taux horaire de 135 \$, avant les taxes applicables et utilisable selon les demandes de la Municipalité.

5.4 RIAM – Achat conjoint de Bacs roulants 2023 – Autorisation

381-12-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT que pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT que la Régie a fixé au 9 décembre 2022 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACHETER le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

| Bacs verts (Matières recyclables) | Bacs aérés bruns (Matières organiques) | Bacs gris (résidus domestiques) |
|--------------------------------------|---|------------------------------------|
| 360 litres | 240 litres | 360 litres |
| 41 | 46 | 19 |

DE DÉLÉGUER à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat; et

DE CONCLURE avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés au 650, rue Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'AUTORISER le maire, monsieur Réjean Rajotte et la directrice générale, madame Micheline Martel à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la Municipalité.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Association pulmonaire du Québec – Demande d’appui – Approbation

382-12-2022

CONSIDÉRANT la demande de participation à la campagne « *Villes et municipalités contre le radon* », reçue par l’Association pulmonaire du Québec, en date du 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à ce que les municipalités s’engagent à sensibiliser les citoyens face au danger bien réel que le radon représente pour leur santé, par le partage d’information dans les différentes plateformes de communication;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est en accord pour s’engager à promouvoir les outils pour sensibiliser les citoyens au danger du radon, afin de contribuer de cette manière à l’effort collectif pour réduire les impacts néfastes de ce gaz sur la santé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE DÉCLARER l’engagement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à promouvoir les outils pour sensibiliser ses citoyens au danger du radon, afin de contribuer de cette manière à l’effort collectif pour réduire les impacts néfastes de ce gaz sur la santé, par le biais de la campagne numérique, dans le cadre de la campagne provinciale « *Villes et municipalités contre le radon* ».

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Dérogation mineure – Lot numéro 1 956 817 – Approbation

383-12-2022

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation, afin de permettre l’installation d’une nouvelle ouverture en façade d’une habitation située dans la zone patrimoniale;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l’identification du lot, soit pour madame Stéphanie Gibeault, pour l’adresse du 375, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 112-P – Lot 1 956 817;

CONSIDÉRANT que l’objet de la demande est à l’égard du Règlement de zonage numéro 307-2006 qui permet dans certaines situations, l’installation de nouvelles ouvertures en façade d’un bâtiment principal, mais ne le permet pas lorsqu’il s’agit d’une rénovation;

CONSIDÉRANT qu’il s’agit d’une rénovation majeure et que l’ajout d’une nouvelle fenêtre en façade bonifierait le projet;

CONSIDÉRANT que l’ensemble des autres dispositions particulières aux zones patrimoniales sont respectées;

CONSIDÉRANT qu'un refus pourrait causer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'usage respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable 2022-26, du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation afin de permettre l'ajout d'une nouvelle fenêtre aux dimensions proposées au plan déposé par madame Stéphanie Gibeault, sur le lot 1 956 817, situé au 375, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

7.2 Dérogation mineure – Lot numéro 3 821 023 – Approbation

384-12-2022

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation mineure pour permettre d'installer une entrée charretière à moins de 7,5 mètres d'une intersection de deux rues;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour le CPE Plus Grand que Nature, pour l'adresse du 399, 2^e Rue, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 302-P – Lot 3 821 023 ptie;

CONSIDÉRANT que le projet de CPE nécessite d'avoir des cases de stationnement hors-rue;

CONSIDÉRANT que le projet propose une aire de stationnement incluant deux entrées charretières, une allée de circulation et 10 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'allée de circulation comporte une sortie sur la 6^e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'entrée charretière donnant sur la 6^e Avenue, se retrouve à 2,22 mètres de l'intersection avec la 2^e Rue, alors que le règlement de zonage exige 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a prévu d'installer des cases de stationnement sur la 2^e Rue, le long du terrain occupé par le stationnement du CPE;

CONSIDÉRANT que la conséquence sera d'éloigner la circulation des véhicules de l'aire de stationnement hors-rue du CPE;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT la recommandation 2022-25 du comité consultatif d'urbanisme, recommandant d'accorder la dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation visant à permettre une entrée charretière donnant sur la 6^e Avenue, à un minimum de 2,20 mètres de l'intersection de la 2^e Rue, le tout tel que décrit au plan projet de lotissement (minute 9 603) déposé par François Malo, arpenteur-géomètre et daté du 7 septembre 2022, pour le lot 3 821 023 ptie.

7.3 Demande de modification du Règlement de zonage numéro 545-2019 concernant la délimitation de la zone 114-p – Approbation

385-12-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise au conseil municipal afin que la zone 209 soit agrandie de manière à y intégrer la propriété du 785, rue Principale, faisant partie actuellement de la zone 114-P;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend donner suite à cette demande en modifiant les dispositions du règlement de zonage en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyé par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la modification au règlement de zonage demandée; et

DE MANDATER monsieur Alain Delorme, urbaniste, afin que ce dernier prépare un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 375-2009 concernant la délimitation de la zone 114-P et en autorise le paiement par une tarification horaire au montant de 62 \$, selon les heures consenties pour la mise en place de la modification dudit règlement; et

D'AUTORISER la facturation d'un montant de 500 \$, à la demanderesse, tel que prévu au Règlement numéro 375-2009 concernant la tarification des demandes de modifications au règlement d'urbanisme, article 3.

7.4 Comité consultatif d'urbanisme – Nominations

386-12-2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement numéro 570-2020 par lequel le conseil municipal a procédé à la création de son comité consultatif d'urbanisme, il y a lieu de revoir la composition de ce dernier pour tenir compte de la dernière élection municipale;

CONSIDÉRANT qu'un appel public de candidatures citoyennes a été publié et que deux candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT que deux postes élus sont à être renouvelés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉSIGNER monsieur Michel Daigle à titre de représentant municipal; et

DE DÉSIGNER monsieur Pierre Paré à titre de représentant municipal; et

DE DÉSIGNER madame Sarah Leduc, à titre de représentante des citoyens; et

DE DÉSIGNER monsieur David Lebel, à titre de représentant des citoyens; et

DE PRENDRE ACTE que monsieur Réjean Rajotte, maire de la Municipalité est membre d'office sans droit de vote.

DE PRENDRE ACTE que le comité consultatif d'urbanisme est actuellement constitué de la manière suivante :

Mandat se terminant le 29 février 2024 :

Hélène Dufault, conseillère, représentante municipale,
Jonathan Hamel, représentant des citoyens,
Gaétan Plante, représentant des citoyens.

Mandat se terminant le 28 février 2025 :

Michel Daigle, conseiller, représentant municipal,
David Lebel, représentant des citoyens,
Sarah Leduc, représentante des citoyens,
Pierre Paré, conseiller, représentant municipal.

7.5 Règlement numéro 595-2022 modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation – Avis de motion

387-12-2022

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Michel Daigle, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 595-2022 modifiant le Règlement numéro 306-2006 constituant le plan d'urbanisme.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 21-585 visant à intégrer l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité suite à une exclusion de la zone agricole obtenue auprès de la Commission de protection du territoire agricole. Ces modifications portent sur les affectations du sol prévues dans le secteur faisant l'objet de l'agrandissement et la mise à jour des données concernant le développement résidentiel et commercial.

7.6 Règlement numéro 595-2022 modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation – Dépôt du projet de Règlement

388-12-2022

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le Règlement numéro 21-585 visant à intégrer l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité suite à une exclusion de la zone agricole obtenue auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), dossier numéro 426193;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce même règlement, les contraintes à l'occupation du sol en raison du bruit routier ont été mises à jour, notamment pour la partie du territoire municipal située à la hauteur de la sortie 152 de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, la Municipalité doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 décembre 2022, conformément à la loi, par le conseiller monsieur Michel Daigle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 595-2022 intitulé Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation; et

DE TENIR une assemblée de consultation le mardi 17 janvier 2023 à 19 h 15 à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de Règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

7.7 Règlement numéro 596-2022 modifiant le Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation – Avis de motion

389-12-2022

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Daniel Plante, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 596-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 307-2006.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 21-585 visant à intégrer l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité suite à une exclusion de la zone agricole obtenue auprès

de la Commission de protection du territoire agricole. Ces modifications portent sur les usages prévus dans le secteur faisant l'objet de l'agrandissement et la mise à jour des dispositions applicables dans les secteurs de contrainte à l'occupation du sol en raison du bruit routier.

7.8 Règlement numéro 596-2022 modifiant le Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation – Dépôt du projet de Règlement

390-12-2022

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le Règlement numéro 21-585 visant à intégrer l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité suite à une exclusion de la zone agricole obtenue auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ dossier numéro 426193);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce même règlement, les contraintes à l'occupation du sol en raison du bruit routier ont été mises à jour, notamment pour la partie du territoire municipal située à la hauteur de la sortie 152 de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, la Municipalité doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 décembre 2022, conformément à la loi, par le conseiller monsieur Daniel Plante;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 596-2022 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation »; et

DE TENIR une assemblée de consultation le mardi 17 janvier 2023 à 19 h 15 à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de Règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

7.9 Règlement numéro 598-2022 sur les plans d'aménagement d'ensemble – Avis de motion

391-12-2022

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Michel Daigle, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 598-2022 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

L'objet de ce règlement est de permettre à la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) concernant les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer une planification cohérente du secteur ayant fait l'objet d'un agrandissement du périmètre d'urbanisation. Le règlement identifie la procédure à suivre pour le dépôt et l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble, les zones concernées et les critères d'évaluation applicables lors de l'étude du plan.

7.10 Règlement numéro 598-2022 sur les plans d'aménagement d'ensemble – Dépôt du projet de Règlement

392-12-2022

CONSIDÉRANT que le périmètre d'urbanisation de la municipalité a été agrandi suite à une exclusion de la zone agricole obtenue auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), dossier numéro 426193;

CONSIDÉRANT que conformément aux objectifs et moyens d'action prévus au plan d'urbanisme, la Municipalité entend se prévaloir des dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) afin de se doter d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

CONSIDÉRANT que le recours au règlement sur les PAE permettra à la municipalité de s'assurer que l'espace disponible est aménagé de manière optimale, que la densité minimale d'occupation du sol est respectée et que le développement soit de qualité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 décembre 2022, conformément à la loi, par le conseiller monsieur Michel Daigle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 598-2022 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »;

DE TENIR une assemblée de consultation le mardi 17 janvier 2023 à 19 h 15 à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de Règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

7.11 Géomatique Azimut – Abonnement GOnet 2023-2025 – Approbation

393-12-2022

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le fonctionnement de la Municipalité de maintenir le logiciel GOnet en fonction;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel termine au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Groupe de géomatique AZIMUT inc., en date du 10 novembre 2022, numéro de soumission 2023-SBG-860 et dont les taux sont de 718,20 \$ pour l'année 2023, de 746,93 \$ pour l'année 2024 et de 776,81 \$ pour l'année 2025, le tout avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'offre de service de Groupe de géomatique AZIMUT inc., datée du 10 novembre 2022, numéro de soumission 2023-SBG-860 et dont les taux sont de 718,20 \$ pour l'année 2023, de 746,93 \$, pour l'année 2024 et de 776,81 \$, pour l'année 2025, le tout avant les taxes applicables.

7.12 Géomatique Azimut – Abonnement GOinfra 2023 – Approbation

394-12-2022

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le fonctionnement de la Municipalité de maintenir le logiciel GOinfra en fonction;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel termine au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Groupe de géomatique AZIMUT inc., en date du 10 novembre 2022, numéro de soumission 2023-SBI-861 et dont le taux est de 477,75 \$, avant les taxes applicables, pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'offre de service de Groupe de géomatique AZIMUT inc., datée du 10 novembre 2022, numéro de soumission 2023-SBI-861 et dont le taux est de 477,75 \$, avant les taxes applicables, pour l'année 2023.

7.13 Règlement sur la démolition des immeubles – Nouvelle obligation au 1^{er} avril 2023 – Mandat Alain Delorme, urbaniste – Approbation

395-12-2022

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives qui stipule que toute municipalité locale doit avoir et maintenir en vigueur un règlement sur la démolition des immeubles à compter du 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être en corrélation avec l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède déjà le Règlement numéro 568-2020 concernant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Alain Delorme, urbaniste, pour réviser selon la nouvelle Loi ce règlement au début de l'année 2023, afin d'en faire les modifications, s'il y a lieu et dans ce cas, l'adoption avant la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE MANDATER monsieur Alain Delorme, urbaniste, pour valider le Règlement numéro 568-2020 concernant la démolition d'immeubles, afin d'en faire la révision selon la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'apporter les modifications s'il y a lieu, et ce, au début de l'année 2023, afin d'en faire l'adoption avant la date butoir du 1^{er} avril 2023 en cas de modification; et

D'APPROUVER le paiement de ce mandat par une tarification horaire au montant de 62 \$, avant les taxes applicables, selon les heures consenties.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Ventilation – Contrat d'entretien 2023-2024-2025 – Approbation

396-12-2022

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien pour la ventilation vient à échéance au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce contrat couvre les quatre unités du centre communautaire au 421, 4^e Avenue et l'unité du chalet des loisirs au 425, 6^e Avenue;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées auprès de deux fournisseurs pour le service d'entretien des années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire LeProhon inc., au montant de 4 944 \$, avant les taxes applicables pour les 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'offre de service du plus bas soumissionnaire LeProhon inc., au montant de 4 944 \$, avant les taxes applicables pour les années 2023, 2024 et 2025, payable à raison de deux versements par année; et

DE PRENDRE ACTE du taux horaire préférentiel de 102,50 \$, pour toute demande de réparations additionnelles non prévue au contrat d'entretien.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Fonds de développement rural (FDR) – Redditions de compte du projet « Prévenir l'isolement social, rapprocher les générations et créer un sentiment d'appartenance chez nos adolescents » – Dépôt à la MRC des Maskoutains – Approbation

397-12-2022

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a accepté de verser une subvention d'un montant de 18 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR) à la

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, pour son projet « *Prévenir l'isolement social, rapprocher les générations et créer un sentiment d'appartenance chez nos adolescents* »;

CONSIDÉRANT que le projet est complété et qu'il y a lieu de transmettre à la MRC la reddition de comptes et les pièces justificatives, tel que prévu à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la reddition de compte du projet « *Prévenir l'isolement social, rapprocher les générations et créer un sentiment d'appartenance chez nos adolescents* »;
et

D'AUTORISER sa transmission à la MRC des Maskoutains, dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR), relativement à la subvention accordée d'un montant de 18 000 \$.

9.2 Fonds de développement rural (FDR) – Redditions de compte du projet « *Filets protecteurs pour la sécurité de tous* » – Dépôt à la MRC des Maskoutains – Approbation

398-12-2022

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a accepté de verser une subvention d'un montant de 18 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR) à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, pour son projet « *Filets protecteurs pour la sécurité de tous* »;

CONSIDÉRANT que le projet est complété et qu'il y a lieu de transmettre à la MRC la reddition de comptes et les pièces justificatives, tel que prévu à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la reddition de compte du projet « *Filets protecteurs pour la sécurité de tous* »; et

D'AUTORISER sa transmission à la MRC des Maskoutains, dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR), relativement à la subvention accordée d'un montant de 18 000 \$.

9.3 Parc Réal Godin – Plaque historique – Approbation

399-12-2022

CONSIDÉRANT la résolution 169-05-2022, autorisant la nomination du parc sur la rue Principale en l'honneur de monsieur Réal Godin;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une plaque honorifique en résumé de son histoire, sera installée au parc en son nom;

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à deux fournisseurs, pour le graphisme et la plaque, le pied et l'impression;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est Spectralite/Signoplus, tel qu'il appert à l'offre de service numéro SC 45386, datée du 31 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat de la plaque au montant de 930,80 \$, avant les taxes applicables, auprès du plus bas soumissionnaire, soit Spectralite/Signoplus, tel qu'il appert à l'offre de service numéro SC 45386, datée du 31 octobre 2022 et dont la Municipalité doit fournir les photos et les textes, lesquels seront ajustés au graphisme à un taux horaire à déterminer selon le matériel fourni.

9.4 Parc Réal Godin – Arche – Approbation

400-12-2022

CONSIDÉRANT la résolution 169-05-2022, autorisant la nomination du parc sur la rue Principale en l'honneur de monsieur Réal Godin;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une tonnelle à l'entrée du parc est prévue pour agrémente l'espace d'accueil;

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à deux fournisseurs, pour la création de la tonnelle;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue par l'entreprise JMP fer ornemental et soudure générale inc., tel qu'il appert à l'offre de service numéro 1414, datée du 24 novembre 2022, au montant de 2 690 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat de la tonnelle spécialement créée pour le parc Réal Godin, au montant de 2 690 \$, avant les taxes applicables, auprès de l'entreprise JMP fer ornemental et soudure générale inc., tel qu'il appert à l'offre de service numéro 1414, datée du 24 novembre 2022.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

401-12-2022

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 39.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte